

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 94

présenté par

M. Chassaing, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 3 QUATER

I. – Au début de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« La chambre »

les mots :

« L’union ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 5, au début de la première et à la dernière phrases de l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dénomination « Chambre française de l’ESS » porte le risque d’une confusion avec le réseau des Chambres régionales. Il convient donc d’éviter l’emploi de ce terme. Le présent amendement propose de lui préférer la dénomination d’ « union nationale », qui facilitera par ailleurs la prononciation de l’acronyme.